

ECONOMIC  
AND  
SOCIAL COUNCIL

CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL

UNRESTRICTED  
E/CONF/PASS/PC/14  
25 avril 1947  
Original : anglais

COMITE D'EXPERTS CHARGE D'ETUDIER LA QUESTION DES  
PASSEPORTS ET DES FORMALITES DE FRONTIERES.

Proposition de la Délégation polonaise.

La Délégation polonaise désire présenter les deux projets de résolution suivants aux fins d'inscription à l'ordre du jour et, s'ils sont adoptés, d'insertion dans la liste des autres résolutions.

RESOLUTIONS :

1. Le présent Comité ne fixe, en ce qui concerne la réglementation des passeports et des visas, aucun principe qui soit applicable aux pays actuellement occupés par les Alliés; il considère qu'il conviendrait de convoquer, pour ce problème particulier, une conférence spéciale à laquelle prendraient part, s'ils le désirent, les pays assurant l'occupation et les pays limitrophes, se joignant aux autres pays participant à la présente conférence. Ladite conférence devrait avoir lieu avant la Conférence mondiale des Experts.

Le Comité estime cependant que, jusqu'à nouvel ordre, les ressortissants des pays ennemis ne devraient pas jouir des mêmes droits et privilèges que les ressortissants des autres pays.

2. Les autorités qui délivrent les passeports ou documents équivalents nécessaires pour voyager à l'étranger, doivent toujours être les autorités nationales de la personne demandant un passeport ou ces documents. Les apatrides constituent une exception à cette règle et les documents leur sont délivrés par les autorités du pays où ils sont domiciliés.

RECEIVED

20 MAY 1947

UNITED NATIONS  
ARCHIVES